Publié le 17 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0119
Portant réglementation de la circulation

LA MAISON NEUVE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande en date du 25/08/2026 émise par STURNO SAS 85 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thierry GABARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de REPRISE et fin des travaux de raccordement producteur ENEDIS sous route barrée sauf riverain et service, secours, transport scolaire et agricoles + ramassage ordure ménagère rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 10/12/2026 à LA MAISON NEUVE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 10/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à LA MAISON NEUVE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun et véhicules agricoles ainsi que ramassage des ordures ménagères.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 85.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 15 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

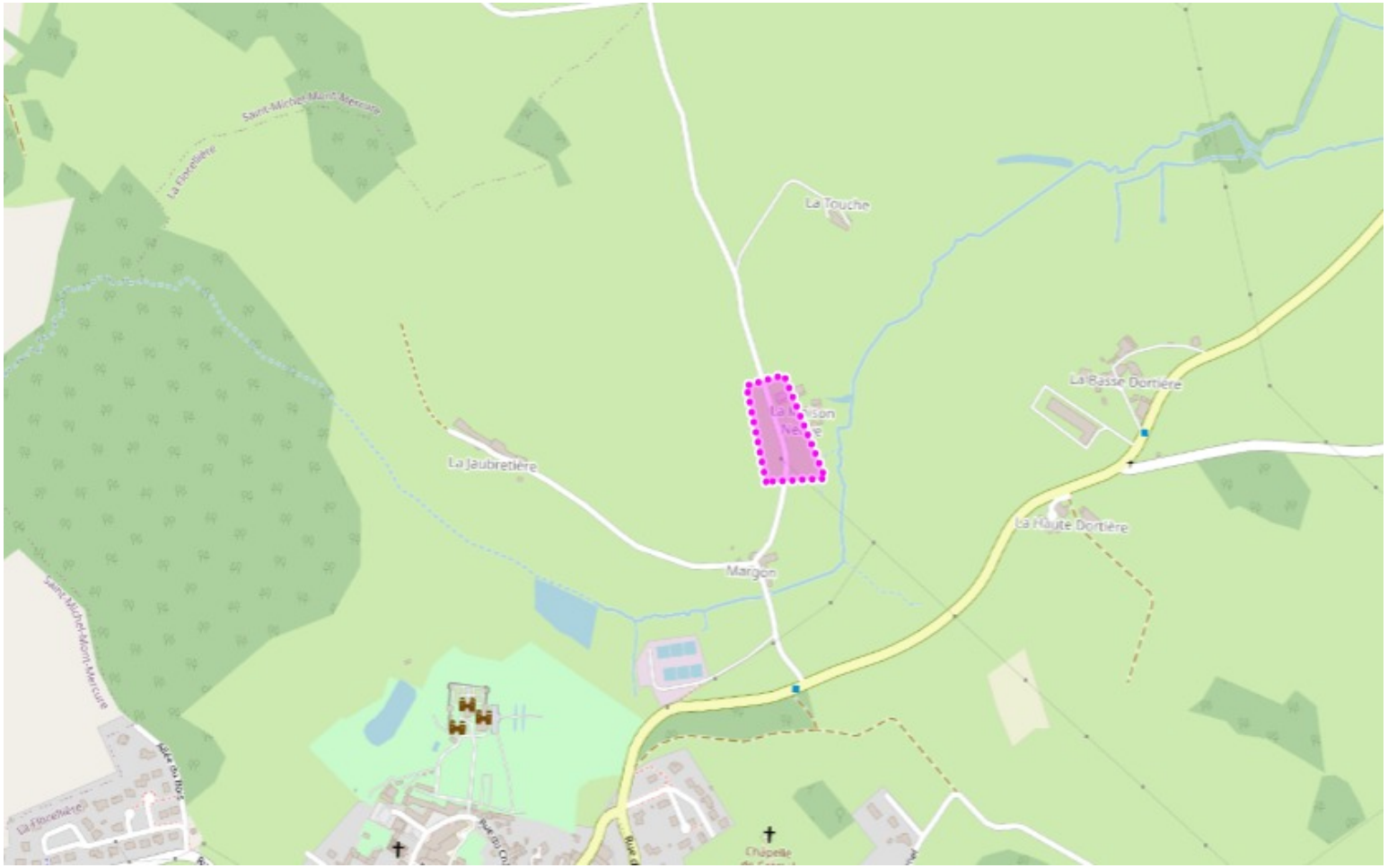
Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *STURNO SAS 85*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Car du Bocage*

- *Transport scolaire Pouzauges*

ANNEXES:
Plan de situation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


La Touche
La Jaubretière
Margon
La Basse Dortière
La Haute Dortière